

## La justice suisse s'est prononcée contre le racisme, il y a juste une année.

@rib News, 03/09/2009 Par Perp@tue Nshimirimana Le Centre Ubuntu[1] bas@ Ã Gen@ve, a adress@ le 20 avril 2005 une correspondance @ la Commission F@d@rale Suisse contre le Racisme (CFR). Le contenu de cette correspondance a interpell@ la dite Commission sur le caract@re haineux et raciste des @crits r@guli@rement diffus@s sur le site Tutsi.org, organe d@expression de l@association SurviT-Banguka. Cette association, qui se d@finit comme une Association Internationale sans but lucratif, est r@gie par les dispositions des statuts conformes @ la l@gislation en vigueur en Suisse, plus particuli@rement la loi du 10 d@cembre 1907, article 60[2] et suivants. Cependant, cette association exalte dans quelques uns de ses @crits, le sentiment de sup@riorit@ des Tutsi qu@elle d@finit comme un @«@ peuple sympathique r@gion des Grands Lacs africains@ ; un peuple au pass@ pr@-colonial glorieux@ » (voir page d@accueil du site). La correspondance adress@e @ la Commission F@d@rale Suisse contre le Racisme par le Centre Ubuntu, a indiqu@ aussi qu' SurviT-Banguka s@t@it donn@ pour mission d@organiser, de structurer et d@unir les Tutsi en vue du sabotage du de paix en cours au Burundi. Le Centre Ubuntu a signal@ le fait que, cet organe d@expression de l@association SurviT-Banguka, faisait l@apologie de la haine et de la violence.

@«@ Ainsi, poursuivait la lettre, dans sa livraison du 23 f@vrier 2005 (voir www.tutsi.org rubrique Actualit@s) SurviT-Banguka se r@jouit d@actes de vandalisme@ et de haine commis par ses partisans dans le quartier Ngagara @ Bujumbura, en br@ le drapeau du parti CNDD-FDD (Conseil National pour la D@fense de la D@mocratie-Forces de D@fense de la D@mocratie) et en jetant des pierres@ sur l@habitation du Repr@s@tant de ce parti. Les auteurs de ces incivilit@s sont qualifi@s de @«@ jeunes patriotes@ » ! De fait, pr@cisait la lettre, @ une connexion directe s@t@it entre SurviT-Banguka r@seaux tutsi acteurs de violence dans le pays. Ces r@seaux ont encadr@ les escadrons de la mort appel@s @«@ Sans @checs@ ». Ces derniers ont particip@ aux assassinats horribles et aux op@rations ethniques @ Bujumbura cours des ann@s 1994-96 qui ont pouss@ @ l@exil des milliers de citoyens burundais, Hutu en majorit@. C@est pour ces activit@s de SurviT-Banguka en Suisse suscitent un sentiment de peur, d@inqui@tude et d@ins@curit@ chez les r@burundais r@sidents en Suisse qui ont justement surv@cus aux tentatives d@assassinats. Dans sa correspondance, le Centre Ubuntu a attir@ l@attention sur la r@alit@ des activit@s de l@association SurviT-Banguka. Cette derni@re s@publiquement sur la toile web comme le repaire d@un noyau d@acteurs dangereux pour la paix et la stabilit@ nationales. La correspondance du Centre Ubuntu, a termin@ son interpellation avec une demande pr@cise @ la Commission F@d@rale Suisse contre le Racisme, @ savoir une intervention aupr@s des autorit@s comp@tentes pour que des mesures appropri@s soient prises y compris le cas @ch@ant, une interruption formelle des activit@s de SurviT-Banguka. Quand les membres de l@association SurviT-Banguka ont eu cette lettre en main, ils se sont vite d@op@ch@s de d@poser une plainte pour diffamation contre son auteur, le coordinateur des activit@s du Centre Ubuntu de l@@poque, Mr Joseph Martin Masabo. Plusieurs tentatives de m@diation par des @missaires ont @t@ men@s en vue d@viter que les deux parties retrouvent devant les tribunaux. Elles se sont heurt@s @ une fin de non recevoir. En effet, l@association SurviT-Banguka a d@clin@ la proposition de m@diation. @ Dans ces circonstances, @ la tenue d@un proc@s s@est impos@e. D@s lors, apporter des preuves convaincantes que Tutsi.org @t@it un site raciste. Il y avait l@embarras du choix tant les articles haineux publi@s sur ce site sont nombreux. Depuis sa cr@ation jusqu'au 3 septembre 2008, SurviT-Banguka traite indistinctement tous les Hutu ( composante majoritaire de la population du Burundi) de @«@ criminels@ », de @«@ g@nocidaires@ », de @«@ sauvages@ » ou de @«@ b@tes f@roces@ ». Les exemples sont l@gions. Dans un article @«@ Une libert@ tr@s calibr@e@ » publi@ le 24 octobre 2006, l@organisation @ @crit@ : @«@ All@ch@s par l@ma@miroir@s par les fauves, certains journalistes tutsi ont en effet d@j@ int@gr@ cette r@bellion repentie@ ». @ Dans un autre article intitul@ : @«@ Les rescap@s tutsi planchent sur le quid du g@nocide @ leur endroit@ », vous pouvez y lire, @«@ L@aveuglement feint du Major Buyoya qui, @ dessein, a laiss@ le loup entrer au bercail sur le fond de saupoudrage d@ocratique@ » etc. @ Ensuite, il nous est apparu, aussi, au Centre Ubuntu que SurviT-Banguka @t@it anim@ au travers de ses publications, ni par un esprit d@information ni par un souci de respect entre les diff@rentes ethnies composant la population burundaise. Au contraire, il y a constamment @ relever des insultes, des d@nigrements, @ dans le but d@attiser la haine et la violence. La justice genevoise a fait son travail de fa@on libre. Le proc@s s@est d@roul@ le 3 septembre 2008 au Tribunal de Police de Gen@ve. Les t@moins des deux parties ont @t@ appel@s @ la barre. Le verdict @t@ sans appel. L@auteur de la correspondance @ la Commission F@d@rale Suisse contre le Racisme, Mr Joseph Martin Masabo a @t@ acquitt@ du chef d@accusation de diffamation. Le tribunal de police a estim@ que l@auteur avait des raisons suffisantes de bonne foi, interpell@ la dite Commission. @ Le jugement du Tribunal de police dit en l@occurrence@ : @«@ Il ressort de ce proc@s de que M. Masabo n@a pas @crit @ la commission f@d@rale contre le racisme @ la l@g@re, mais qu@il a de bonne foi que le site tutsi.org propageait un racisme ethnique, de nature @ perp@tuer la guerre au Burundi@ ». Le tribunal a condamn@ les parties civiles prises conjointement et solidairement aux frais de la proc@dure, qui s@t@it @ CHF 1.000 y compris un @molument de jugement de CHF 400. Le tribunal a @galement condamn@ les parties civiles, prises conjointement et solidairement, aux frais de la d@fense, lesquels comprennent une participation aux honoraires de chacun des avocats, @ hauteur de CHF 500 par avocat. Il est @ pr@ciser que l@Association Internationale pour la Solidarit@ des Tutsi du Burundi, M. Juv@nal Nduwimfura, M, Jean-Claude Mporamazina, M, Pacelli Ndikumana s@t@it constitu@s parties civiles pour intenter ce proc@s. Un appel du proc@s introduit par SurviT-Banguka aupr@s de la Cour de justice de la R@publique de Gen@ve a @t@ retir@ in extremis le 26 janvier 2009 sans motivation apparente. @ ce jour, les d@cisions des juges sont ex@cutoires. C@est la raison pour laquelle en ce 3 septembre 2009, nous portons l@information @ la connaissance du public. Cette d@cision de justice rappelle @ chaque citoyen que dans toute d@mocratie op@rante, dans le cas pr@s@nt la Suisse, @ le droit le prot@ge des abus commis par autrui @ son encontre. Pour la r@daction du journal Tuj-i-Buntu Perp@tue Nshimirimana [1] Cr@it@ par l@Association @«@ Ubuntu-Action burundaise pour la culture et les droits de la personne humaine@ ». Cette Association existe depuis 1997.[2] @ Voir le contenu de la loi@ du 10 d@cembre 1907.